



[www.aurillac.fr](http://www.aurillac.fr)

# CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Juin 2021

## Préambule

En France, la démocratie repose sur un système représentatif où les élus, issus de l'élection au suffrage universel possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique.

Toutefois cette démocratie représentative peut et doit être enrichie par une participation active des différents acteurs de la commune, habitants, représentants du monde associatif, social, économique.

La mise en place de cette commission extra-municipale que constitue le Conseil Citoyen de la Transition Écologique (C.C.T.E.) de la ville d'Aurillac s'inscrit dans la politique que mène la municipalité depuis quelques années déjà en matière de démocratie locale et de développement durable.

La présente charte a été écrite conjointement par les élus de la nouvelle municipalité et les citoyens réunis au sein du Pacte pour la Transition Pays d'Aurillac.

### 1. Objet de la charte

Ce document a pour objet de préciser le cadre de travail du C.C.T.E. de la ville d'Aurillac quant à la participation des acteurs de la commune à la vie municipale en matière de transition écologique vers un développement durable\*.

*\* Le développement durable est l'idée que les sociétés humaines doivent vivre et répondre à leurs besoins sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. C'est un développement qui prend en compte trois dimensions : économique, environnementale et sociale, et qui se situe au carrefour de ces 3 piliers.*

### 2. Dénomination

Le groupe formé et dont le fonctionnement est décrit dans la présente charte prend la dénomination de **Conseil Citoyen de la Transition Écologique de la ville d'Aurillac**.

### 3. Rôle, missions

Ce C.C.T.E. a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil Municipal.

L'objectif est de poursuivre la politique de Développement Durable engagée et la volonté d'agir ensemble.

Ses missions :

- ♣ associer les citoyens à la réflexion sur les sujets de la vie communale en relation avec le développement durable,
- ♣ être force de proposition, émettre des idées, des propositions d'actions de développement durable pour la commune,

- ♣ donner des avis et apporter des conseils sur les projets de la commune en matière de transition écologique,
- ♣ prendre en compte la notion de temps long dans les décisions municipales : susciter une vision à long terme des projets en intégrant leurs conséquences futures pour le territoire et les générations à venir.

Contribuer à anticiper, prévoir le futur au niveau des modes de vie qui évoluent.

- ♣ informer, sensibiliser différents publics à la problématique de la transition écologique,
- ♣ valoriser les actions réalisées, communiquer auprès de la population sur les projets menés en matière de transition écologique en vue d'entraîner les habitants dans une dynamique de changement,
- ♣ effectuer une veille sur les expériences menées sur d'autres territoires pour bénéficier des retours positifs et négatifs,
- ♣ effectuer des recherches documentaires sur des sujets précis en lien avec les problématiques de développement durable de la commune.

#### 4. Composition et constitution

La référente du C.C.T.E. est l'élue adjointe au maire d'Aurillac en charge de la transition écologique et du défi climatique.

Le C.C.T.E. se compose d'environ 30 membres pour permettre à la fois une bonne représentativité de la diversité de la population et une organisation optimum des échanges lors des réunions en plénière.

Membres participants :

- ♣ des élus de la ville d'Aurillac (5 personnes) : volontaires suite à une information au sein du Conseil Municipal,
- ♣ des citoyens d'Aurillac (10 personnes) : tirés au sort sur le fichier électoral,
- ♣ des membres du Pacte pour la Transition (4 personnes) : volontaires suite à une information au sein du Pacte,
- ♣ des Jeunes citoyens représentants du Conseil Municipal des jeunes (2 personnes) : volontaires suite à une information au sein de ce Conseil Municipal des jeunes,
- ♣ des associations (5 représentants) : sollicitées directement par la référente du C.C.T.E., en lien avec le Pacte pour la Transition,
- ♣ des acteurs économiques (5 représentants) : sollicités directement par la référente du C.C.T.E., en lien avec le Pacte pour la Transition,
- ♣ des agents techniques municipaux (1 ou 2) : sollicités par la Référente du C.C.T.E.,

♣ des intervenants experts / spécialistes : sollicités directement par la référente du C.C.T.E. en fonction des sujets traités, sur proposition du C.C.T.E.

La parité hommes / femmes est souhaitée au sein du C.C.T.E.

## 5. Fonctionnement et animation

Réunions :

Il est prévu 4 réunions en plénière par an, soit une par trimestre, les dates seront fixées en début d'année. Ces réunions en plénière auront pour objectifs de choisir les sujets à travailler, de présenter les synthèses des travaux des sous-groupes thématiques, ou encore d'accueillir des interventions d'experts. Lors de ces réunions en plénière, un consensus devra être recherché.

L'animation générale des réunions en plénière sera assurée par un(e) animateur(trice) du C.P.I.E. de Haute-Auvergne. L'animateur(trice) élaborera une proposition d'ordre du jour des réunions en plénière en concertation avec la référente.

Selon les besoins des travaux, des réunions en sous-groupe de travail pourront également se tenir de manière autogérée. Les sous-groupes transmettront le compte-rendu de leurs travaux à la référente du C.C.T.E. au moins 2 semaines avant la réunion en plénière suivante.

Communication :

La communication en interne au sein du C.C.T.E. sera réalisée par mailing pour les convocations aux réunions en plénière, les envois de compte-rendu de réunions, ou autres informations (ou par voie postale en cas d'absence de messagerie)

La communication institutionnelle sera préparée par le C.P.I.E. de Haute-Auvergne, et diffusée par l'intermédiaire des outils mis à disposition par la commune (site internet, bulletin municipal, ...) ou par conférence de presse, après validation de la référente.

Engagement des membres :

La participation au C.C.T.E. est volontaire, gratuite et bénévole.

Chacun des membres s'engage à respecter un devoir de réserve bien compris compte tenu des sujets traités.

## 6. Articulation avec le Conseil Municipal

Les propositions du C.C.T.E. seront présentées via la référente aux commissions municipales correspondantes aux thématiques des sujets traités. Les commissions municipales pourront approuver ou amender les propositions. Si la commission municipale approuve la proposition, celle-ci sera mise en délibération en Conseil Municipal, qui décidera in fine.

Le C.C.T.E. pourra être invité à faire une présentation de ses travaux en Bureau Municipal.

Les accès aux services de la mairie se feront uniquement par l'intermédiaire de la référente du C.C.T.E.

## 7. Durée de mise en œuvre

Le C.C.T.E. est instauré sur la durée du mandat municipal qui a débuté en juillet 2020 pour 6 ans.

## 8. Évaluation

Pour parfaire les contours de ce Conseil, une évaluation des enjeux sera effectuée tous les ans selon les critères suivants : pluralité des expressions, composition du groupe, fréquentation, validation des projets. La présente charte pourra être revue à l'aune de cette évaluation.



# CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

### **Engagement des membres**

La participation au Conseil Citoyen de la Transition Écologique (C.C.T.E.) est volontaire, gratuite et bénévole.

Chaque membre est tenu au devoir de réserve et ne peut communiquer sur les travaux du C.C.T.E. à l'extérieur sans l'aval du référent.

Chaque membre du C.C.T.E. s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention ***Lu et approuvé.***

Nom, Prénom : .....

Date :

Signature :